

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
9 janvier 2008

Affiché le  
16 janvier 2008

L'an deux mille huit, le quinze janvier à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Vincente FERRY, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Danièle KOWALEWSKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, Jean-Claude GABRIEL, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Denis VANTINI, René VICARI, Claudine VUILLET.

**Absents excusés** :

M. Denis SPATARO donne procuration de vote à M. Guy VATTIER

M. David ROSE donne procuration de vote à Me Marie-Louise MUZZARELLI

M. Michel CAUSIN

**Secrétaire de séance** : Delphine BRAUN

-----

## **01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2008 - VILLE DE BRIEY**

Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (Article L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est avant tout l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Comme pour l'an passé, le DOB se tient au premier trimestre 2008, afin de permettre l'adoption du budget primitif 2008 dès le mois de février en présentant un budget permettant d'exécuter les opérations sur lesquelles le Conseil Municipal s'est d'ores et déjà engagé (voir ci-dessous).

Le budget qui sera soumis au vote en février prochain tiendra compte de cet objectif.

D'une manière générale, le mandat municipal actuel s'est appuyé sur une stratégie budgétaire se déclinant en plusieurs priorités qui ont été rappelées tout au long de la période de 2001 à 2008, à savoir :

- **ménager au maximum le contribuable, étant précisé qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2002 après une forte baisse en 2004 ;**
- **recourir justement à l'emprunt**, car s'il est vrai que la ville n'est pas fortement endettée si l'on compare son *ratio* aux strates des villes de 10 à 15 000 habitants, **elle a la capacité structurelle à emprunter en raison notamment de l'évolution positive et dynamique des bases physiques de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;**
- **valoriser le patrimoine immobilier communal** en procédant aux ventes des terrains et immeubles non nécessaires au fonctionnement de services et en générant des économies de fonctionnement des bâtiments affectés à un usage de service public.

- **privilégier les emprunts compensés par une recette**, c'est-à-dire un loyer de remboursement tels que le nouvel Hôtel de Police, le prochain Pôle du bassin de l'emploi de Briey (fusion ANPE/ASSEDIC) sur le modèle des opérations déjà réalisées tels que la Trésorerie, la Maison de l'information ou encore les locaux actuels de l'ANPE ;
- **recourir, lorsque c'est possible, à des partenaires financiers tels que EPFL pour assurer le portage notamment financier d'opérations lourdes.** Ainsi, l'opération USE dite des « Résidences du Parc », dont l'acquisition sera largement compensée par les recettes des ventes ;
- **réaliser au quotidien des économies de gestion** (=> nouveau règlement de la commande publique et nouvelle politique d'achat, mutualisation des services, etc.) pour en affecter le montant aux actions nouvelles ainsi qu'aux investissements annoncés en vue de développer les services à la personne et à l'habitant, à la création d'équipements générant de l'emploi (Hôtel de police, etc.) ou permettant d'élargir l'assiette fiscale (nouveaux lotissements) ;
- **privilégier un investissement partagé en recourant aux services de la Communauté de Communes et des autres structures intercommunales (CCPB, SIRTOM, CRW, etc.) pour assurer le portage des opérations d'intérêt communautaire** tels que le périscolaire, la Maison de l'enfance, le portage de repas à domicile, l'éclairage public (Maîtrise d'ouvrage déléguée), etc.
- **privilégier la recherche de recettes d'investissements (subventions) pour cofinancer une politique d'investissement dynamique.**

## **1 - LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL ET COMMUNAL : BRIEY A CONTRE COURANT**

### **1.1. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL**

Le contexte budgétaire des collectivités locales en 2007 a présenté les caractéristiques suivantes :

#### **- Un ralentissement de l'investissement local :**

Alors que l'investissement réalisé par les collectivités locales avait connu un fort dynamisme sur les exercices 2003 à 2006 avec un taux de progression annuel de +8,2% en moyenne, l'exercice 2007 a connu un net ralentissement des dépenses d'équipement (+3,1% pour un montant total de 51,3 Mds €).

S'agissant plus particulièrement des communes, l'effort d'investissement entre 2006/2007 a connu une progression encore plus modérée (+1,3%) contre +8,7% entre 2005/2006, ce tassement s'expliquant principalement par l'achèvement du cycle électoral.

Toutefois, les communes restent le premier investisseur local avec 22,7 Mds €.

Pour sa part l'intercommunalité connaîtrait un ralentissement analogue (+3,9% en 2007 contre +19,2% en 2006) en raison du même effet cyclique et de la stagnation du nombre de groupements existants.

Les indices de coûts de cet effort d'investissement restent quant à eux orientés à la hausse en raison notamment des variations des cours du pétrole : ainsi les indices BT01 et TP01 ont connu des progressions de +5,1% et +4,3% entre avril 2006 et avril 2007, ces variations affectant directement les budgets d'équipement.

L'investissement local reste financé à hauteur de 70% par l'autofinancement (36 Mds €), par des ressources propres d'investissement (subventions, DGE, FCTVA...) pour 20% et par le recours à l'emprunt pour 9 %.

#### **- Une stabilisation du recours à l'emprunt :**

Les emprunts nouveaux ont connu en 2007 une progression de +1,3% (18,8 Mds €), les remboursements augmentant quant à eux de +1,7% pour 13,9 Mds €.

L'encours de la dette des collectivités locales est évalué à 117,6 Mds € (soit une progression de +4,3% par rapport à 2006) et représente 6,3% du Produit Intérieur Brut. On relèvera que l'encours de la dette des collectivités locales était de 100 Mds € en 2001, ce qui représente une progression de 17,6% sur le mandat.

#### **- Les dépenses de fonctionnement poursuivent leur progression :**

Représentant un montant de 133,2 Mds€ en 2007, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont connu cette année une progression (+6,1%) supérieure à 2006 (+5,5%) et s'élèvent à 138,5 Mds€ si l'on y ajoute les intérêts financiers de la dette.

Les dépenses de gestion des communes se sont accrues de +2,9% en 2007, les frais de personnel représentant 53% de ces dépenses (et 32% des dépenses de gestion des EPCI).

Les **charges de personnel** progressent au niveau national de +7,4% en 2007 contre +5,5% en 2006 en raison :

- de la revalorisation des salaires des fonctionnaires : revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +0,5% en juillet 2006 et +0,8% en février 2007 et octroi d'un point d'indice supplémentaire en novembre 2006,
- de l'avancement automatique du personnel en poste : le «glissement-vieillesse-technicité» (GVT) qui s'accroît avec le vieillissement des effectifs (âge moyen des agents territoriaux : 44,2 ans),
- de la progression des effectifs : +1,5% en 2007 soit 23.200 postes supplémentaires,
- du transfert d'agents de l'Etat (TOS des collèges et lycées vers les départements et régions) : 45.000 agents concernés.

S'agissant des communes, les frais de personnel progressent de +3,6%. Ce poste continue de progresser à un rythme nettement plus soutenu pour les groupements à fiscalité propre : +6,5% en 2007 même s'il tend à se stabiliser (l'augmentation était de +12,9% en moyenne annuelle entre 1998 et 2006).

Les **autres dépenses de gestion** sont également dynamiques en raison de l'augmentation des prix de l'électricité, du gaz, des combustibles et des carburants, et connaissent une augmentation de + 4,4% en 2007 (contre +5,1% en 2006).

Les **intérêts de la dette** atteignent 5,2 Mds€ en 2007 et sont en forte hausse (+13,8% en 2007 contre +7,2% en 2006) en raison notamment de la progression de l'encours de la dette locale et de la remontée des taux d'intérêt.

#### **- Un ralentissement de la progression des recettes de fonctionnement :**

Les dotations de l'Etat vers les collectivités locales s'inscrivent pour la dernière année dans le contrat de croissance et de solidarité, les montants versés au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement n'augmentant que de 2,6% par rapport à 2006.

**A cette occasion, il est rappelé que la DGF versée à chaque collectivité dépend de critères physiques (nombre d'habitants, superficie de la collectivité, longueur de voirie) de critères socioéconomiques (nombre d'enfants de 3 à 16 ans, nombre de logements sociaux, nombre de personnes bénéficiant d'une allocation logement ou du RMI...) et de critères de ressources (potentiel fiscal de la collectivité, effort fiscal, revenu moyen par habitant...).**

L'enveloppe nationale dite « *normée* » et le taux d'indexation de la DGF sont quant à eux indexés sur la hausse des prix (hors tabac) et sur une partie de l'augmentation du PIB.

S'agissant des communes, la DGF qui leur est versée connaît une progression de seulement +1,6%.

#### **- Une augmentation modérée de la pression fiscale :**

Les bases d'imposition des taxes sur les ménages restent dynamiques (+3,9% pour la TH et +3,8% pour la TFB) en raison d'une évolution forfaitaire des bases de +1,8% et d'un accroissement du parc de logements.

Les taux de la fiscalité directe locale ont connu pour leur part une progression modérée : +0,4% pour les communes après +0,8% en 2006; +1,4% pour les départements (+5,0% en 2006) et +2,4% pour les régions (+7,4% en 2006) (source : Dexia. Note de conjoncture-septembre 2007).

Les bases de taxe professionnelle connaissent un tassement de leur progression (+2,7% en 2007 contre +3,2% en 2006) en raison de la dernière réforme de cette contribution (plafonnement de la TP acquittée à 3,5% de la valeur ajoutée) et d'une croissance moins soutenue du volume d'investissement réalisé par les entreprises.

Le produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a connu une progression estimée à 5% en 2007, en raison de la progression de l'assiette de cet impôt (bases de TFB) et de la hausse des taux rendue nécessaire pour financer les coûts croissants de traitement des ordures ménagères.

Il en résulte une augmentation limitée du produit de la fiscalité locale (+3,1% par rapport à 2006).

Concernant les communes, le produit fiscal 2007 perçu (intégrant les compensations d'exonérations fiscales et les reversements des intercommunalités) a été en augmentation de +2,7% grâce à une progression très dynamique des bases des taxes d'habitation et foncières (+3,8%).

#### **- Une diminution de l'épargne brute des collectivités locales :**

En raison d'une part, de la faible progression des recettes courantes (+4,8%) qui s'explique par un recours amoindri au levier fiscal en période préélectorale et à la diminution du produit de taxe professionnelle, et d'autre part d'une forte augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (+6,1%) liée à un accroissement de la masse salariale et aux transferts de compétences, il est constaté une dégradation de l'épargne de gestion des collectivités locales, qui ne progresse que de +0,7% en 2007 contre +7,1% en 2006.

L'épargne brute (épargne de gestion et intérêts de la dette = autofinancement), a été réduite en conséquence en 2007 (-1,0%) en raison notamment de la remontée des taux d'intérêt et d'un recours plus important à l'emprunt après une amélioration constatée en 2006 (+7,1%). D'un montant de 35,4 Mds€ (contre 36,6 Mds€ en 2006), l'autofinancement représente 20% des recettes des collectivités locales (contre 22% l'an passé).

Les communes ont également à déplorer le même phénomène en raison d'une faible progression de leurs recettes courantes (+2,6%) par rapport à leurs dépenses de gestion (+2,9%), l'épargne de gestion ne s'accroît en conséquence que de +1,2% pour atteindre 13,3 Mds€. Etant également affectés par la hausse des taux d'intérêt, les frais financiers supportés par les communes sont en très nette augmentation (+12,2%) ce qui entraîne une diminution de leur autofinancement (épargne brute : -1,0%).

#### **- La stabilisation des groupements à fiscalité propre :**

- ces derniers connaissent tout d'abord **une stabilisation de leur nombre** : au 1er janvier 2007, 2588 EPCI à fiscalité propre étaient recensés, soit **15 nouveaux** par rapport à l'année précédente. Désormais, la couverture de ces structures est quasi complète puisqu'elles intègrent près de **91% des communes et 86,5% de la population**. Une nouvelle phase de mutation voit désormais le jour avec la rationalisation des périmètres (14 fusions constatées, 7 dissolutions, 30 transformations) et leur extension (en 2007, 190 communes ont adhéré à des communautés préexistantes).

- **une stabilisation des budgets** : sur la période 1998-2006, les budgets de ces structures ont connu une progression annuelle moyenne de +16,1% (liée en partie par l'augmentation de ces EPCI) alors qu'elle n'était que de +4,0% en 2007.

- **un tassement du produit fiscal des EPCI à fiscalité propre est également constaté** : +4,0% en 2007 contre +6,7% en 2006. En effet, 90% des recettes fiscales de ces structures sont constituées de la taxe professionnelle qui a connu en 2007 une progression moins dynamique de ses bases (+2,7% contre +3,2% en 2006) et un plafonnement de contribution dont ont bénéficié les entreprises au 1er janvier dernier (limitation à 3,5% de la valeur ajoutée).

- **Contrairement à ce qui est constaté pour l'ensemble des collectivités, les recettes courantes de ces établissements progressent plus rapidement que leurs dépenses de gestion** (+4,2% contre +3,8%) ce qui maintient un fort dynamisme de leur épargne de gestion (+5,9%). Si l'épargne brute de ces structures est également touchée par la hausse des frais financiers, l'autofinancement de ces EPCI progresse notablement (+4,6%).

## **1.2. LE CONTEXTE BUDGETAIRE COMMUNAL**

**Les premiers éléments d'analyse comptable et financière de la Ville confrontés à ce constat national établi pour 2007, en l'absence à ce jour des éléments probants des comptes administratifs et de gestion, confirment l'atypisme de la Ville de Briey qui se caractérise par :**

- **Un investissement continuellement à la hausse** : Cette progression est rendue possible par la mobilisation des recettes d'investissement sur des projets (subventions) pour **un taux moyen sur ce mandat de près de 40 %** et sur la mobilisation de l'investissement sur des opérations qui créent à terme de la richesse fiscale : opérations de requalifications urbaines rendant plus attractive la Ville, aménagements de lotissements, soit un ensemble d'opérations qui se traduisent par un essor démographique conséquent avec tout ce que cela induit.

Ainsi, **les dépenses d'équipement de la Ville ont plus que triplé sur la période passant de 1 051 804 € en 2003 à 3 483 773 en 2005 soit 666 € par habitant contre 278 € pour la moyenne régionale des Villes de la même strate, soit encore plus de 2,5 fois cette moyenne. En ajoutant les restes à réaliser, ce montant atteint 970 € par habitant en 2005.** Cette progression est bien entendue confirmée sur les exercices 2006 et 2007 si l'on s'en tient au seul projet de construction du nouvel Hôtel de Police dont le montant qui donne lieu à un remboursement intégral dépasse les 4,3 Md€.

- **Un recours à l'emprunt maîtrisé et sécurisé** : la **Ville de Briey** a pu en effet bénéficier d'une analyse comparative de sa dette par les services de « **Finance active** » auxquels elle a adhéré et qui disposent de l'unique observatoire complet et permanent de la dette des collectivités territoriales et des centres hospitaliers.

Pour rappel, en 2007, la Ville comptabilise 23 emprunts répartis auprès de 4 établissements prêteurs, pour un montant de 7 557 022, 52 € à un taux moyen de 4, 77 % et une durée de vie moyenne de 5, 44 ans.

La comparaison a été réalisée auprès de 236 emprunteurs de la strate de la Ville (3500 à 5000 habitants) soit 4991 emprunts pour un encourt global de 1 499 116 443, 86 €, la part de la Ville à cet encourt représentant 0,55 %.

**Il en ressort que l'encours moyen de la Ville présente un taux moyen (8,2 ME au 31 décembre 2007 contre 6,4 pour l'encours moyen) légèrement supérieur aux taux du panel pour une durée résiduelle moyenne plus courte (10, 25 ans pour la Ville contre 13.35 ans en moyenne sur la strate).**

**A noter par rapport au panel, une plus grande sécurisation du risque de taux.**

**La part des taux fixes est en effet dominante dans le dette, soit 100 %.** Cette répartition est jugée par le cabinet d'experts comme « *protectrice* » « *dans un environnement incertain et des anticipations haussières sur les taux* ». En procédant ainsi, le cabinet conclut « *à une stratégie prudente (taux fixes longs, de la Ville qui a délibérément renchéri mais sécurisé le coût de la dette* ».

En conséquence, le coût de la dette dont le taux moyen s'élève à 4, 77 % est considéré comme « *correct au regard notamment de son exposition au risque de taux et sa durée.* » La dette à taux fixe est essentiellement constituée de taux fixes forts qui sont « *globalement bien positionnés* ».

A cela s'ajoute une durée de vie moyenne de la dette (5,44 ans) qui est à ce jour inférieur à la moyenne nationale.

**Surtout, il convient de rappeler que la Ville a privilégié des emprunts et donc un investissement producteur de recettes et donc de richesses.**

En effet, par de là même le principe de non contraction des dépenses et des recettes, la Ville comme cela a déjà été indiqué a **privilégié les emprunts compensés par une recette**, c'est-à-dire un loyer de remboursement tels que le nouvel Hôtel de Police, le prochain Pôle du bassin de l'emploi de Briey (fusion ANPE/ASSEDIC) sur le modèle des opérations déjà réalisées tels que la Trésorerie, la Maison de l'information ou encore les locaux actuels de l'ANPE.

De même, la Ville a usé de sa faculté de recourir, lorsque c'était possible, à des partenaires financiers tels que EPFL pour assurer le portage notamment financier d'opérations lourdes.

Ainsi, les opérations d'acquisition pour traitement de friches urbaines portées par l'établissement (site de l'ancien cinéma, etc.) ou plus récemment l'opération USE dite des « *Résidences du Parc* », dont l'acquisition sera largement compensée par les recettes générées par les ventes des immeubles existants et terrains à valoriser.

- **Des dépenses de fonctionnement maîtrisées : les dépenses de personnel représentent en moyenne sur les exercices 2000 à 2007 moins de 40 % du total des charges d'exploitation, chiffre qui se situe dans la moyenne régionale, chiffre surtout qui prend une ampleur différente si l'on se place dans la strate démographique supérieure.** Car encore une fois, le volume des investissements portés par la Ville est celui des villes de plus de 10 000 habitants.

De même les achats et charges externes sont, sur la même durée stable, voire en diminution.

En conséquence, **le ratio moyen de rigidité des charges structurelles (charges de personnel, contingent des participations, charges financières) est en moyenne de 0,44 % sur les exercices 2000 à 2005, et depuis en hausse. Cela signifie qu'au-delà de l'endettement (maîtrisé) de la Ville, ce ratio, qui se situe à un niveau moyen dans la strate (pour une Ville qui se situe réellement au-dessus), la Ville peut agir sur 58 % des charges de fonctionnement pour tenter de les réduire. Il existe donc des marges de manœuvre.**

- **Une progression des produits de fonctionnement à la hausse : la réduction des taux en 2004, réduction consécutive aux transferts des charges à la Communauté des Communes – engagement municipal – a été compensée en 2005 par une augmentation significative des bases.**

**Cette compensation a été, en grande partie, elle-même rendue possible, par l'élargissement de l'assiette fiscale due à une politique urbanistique, ou à tout le moins de développement urbain, dynamique mais maîtrisée.**

**Sur les seuls exercices 2000-2005 confirmés en 2006 et vraisemblablement en 2007, les produits de fonctionnement sont nettement supérieurs à ceux de la moyenne régionale des communes de la même catégorie démographique soit 1027 € par habitant contre 852 € pour la région.**

**Les ressources fiscales représentent 57 % de la totalité des produits de fonctionnement soit un montant de 640 € par habitant pour la Ville alors qu'il n'est que de 387 € par habitant pour les communes de la région appartenant à la même strate démographique.**

**L'augmentation des bases en 2005 soit + 5,5 % en moyenne n'a pas connu de pause en 2006 comme en 2007.**

**Les développements urbanistiques et commerciaux, après les développements industriels confirmés du Pôle de Briey, donnent à la Ville dans ce domaine un véritable potentiel SANS AUGMENTATION DES TAUX alors même que les attributions (dotations) diverses de l'Etat ont-elles, peu augmenté passant sur cette période de 2 448 431 € en 2003 à 2 503 282 € en 2005 soit + 2,2 % sur 3 ans après une baisse en 2004. C'est dire que cette augmentation attestée des produits des recettes est due quasi exclusivement à l'action de la Ville notamment dans la recherche de partenaires à même de co-financer son investissement et dans sa capacité à créer de la richesse par son développement urbain.**

**Ainsi sur le seul exercice 2000-2008 le taux de subventionnement des équipements publics (bâtiments et infrastructures, etc.), est d'environ 40 % suivant l'analyse des comptes administratifs réalisée par les services de la trésorerie.**

**Ce taux moyen est tout à fait remarquable car largement au dessus des moyennes des villes de 5000 habitants, ce qui confirme *a fortiori* que la Ville se situe dans la strate supérieure du point de vue économique.**

**Le montant global des subventions obtenues s'élève à ce jour à 6 306 412,12 € se répartissant ainsi :**

<b>D.R.A.C. – Ministère de la culture</b>	<b>105 433,41</b>
<b>Conseil Général de Meurthe-et-Moselle</b>	<b>643 621,57</b>
<b>Conseil Régional de Lorraine</b>	<b>1 113 807,94</b>
<b>Préfecture 54 (Fonds Sastre)</b>	<b>38 112,25</b>
<b>FEDER – Fonds Européen</b>	<b>2 731 211,01</b>
<b>Réserve parlementaire</b>	<b>7 500,00</b>
<b>F.C.T.V.A.</b>	<b>870 584,24</b>
<b>C.A.F. de Meurthe-et-Moselle</b>	<b>150 969,62</b>
<b>Contrat Rivière Woigot dont maîtrise d’ouvrage déléguée</b>	<b>64 692,44</b>
<b>D.G.E.</b>	<b>35 194,05</b>
<b>C.C.P.B. dont maîtrise d’ouvrage déléguée</b>	<b>366 339,38</b>
<b>Divers (sponsors, entreprises, ADEME)</b>	<b>139 353,21</b>
<b>Préfecture de Meurthe-et-Moselle – FIPD (fonds d’intervention pour la prévention de la délinquance)</b>	<b>39 596,00</b>

A ces opérations cofinancées par la Ville se rajoutent deux opérations qui font l’objet d’une recette sous la forme d’un loyer compensant intégralement le coût de l’emprunt nécessaire à leur financement :

- **Hôtel de Police de Briey** : Investissement **et recette** (loyer) : **4 364 972, 60 €**
- **Nouveaux locaux de l’ANPE** : Investissement **et recette** (loyer) : **955 000 €.**

Enfin, la Ville assure la maîtrise d’ouvrage financière de la restauration des façades de la Cité radieuse dont les subventions notifiées soit un total de **502 267 €** se répartissent ainsi s’agissant de la première tranche d’un programme triennal :

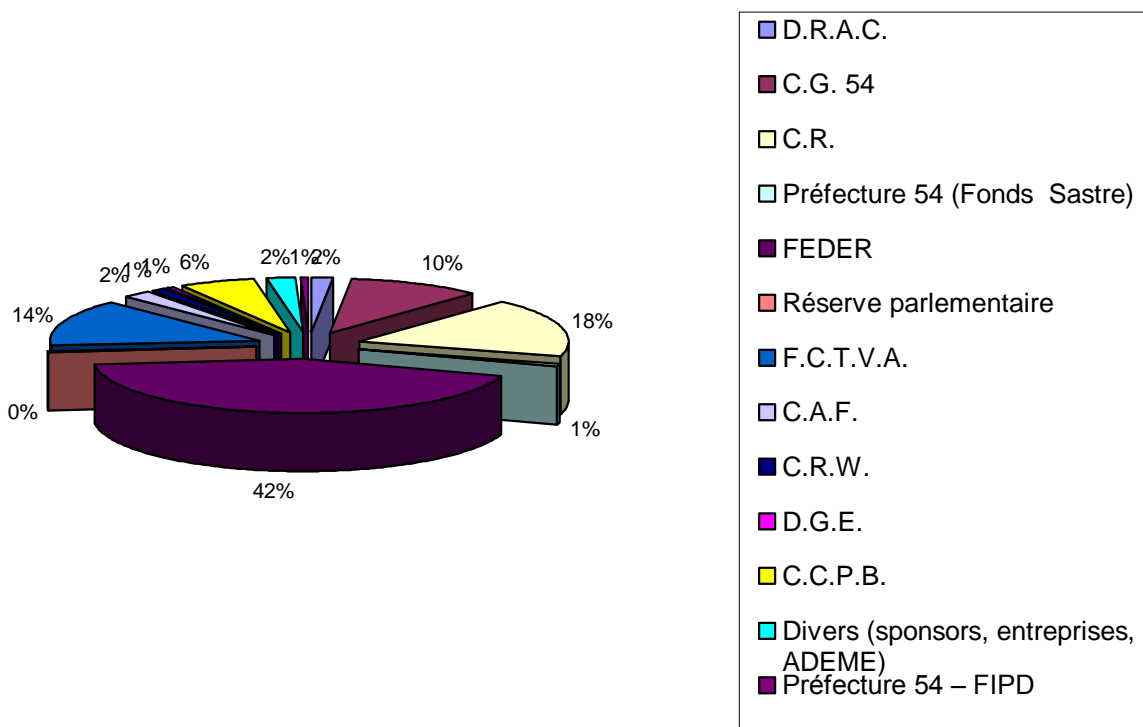
- **ANAH** : 298 757 €
- **DRAC** : 150 000 €
- **CG 54** : 53 510 €

**On peut donc justement considérer que la Ville a mobilisé sur cet exercice, en recettes d’investissement, c’est-à-dire en subventions directes et indirectes (loyers de remboursement) : 12 128 651,72 €.**

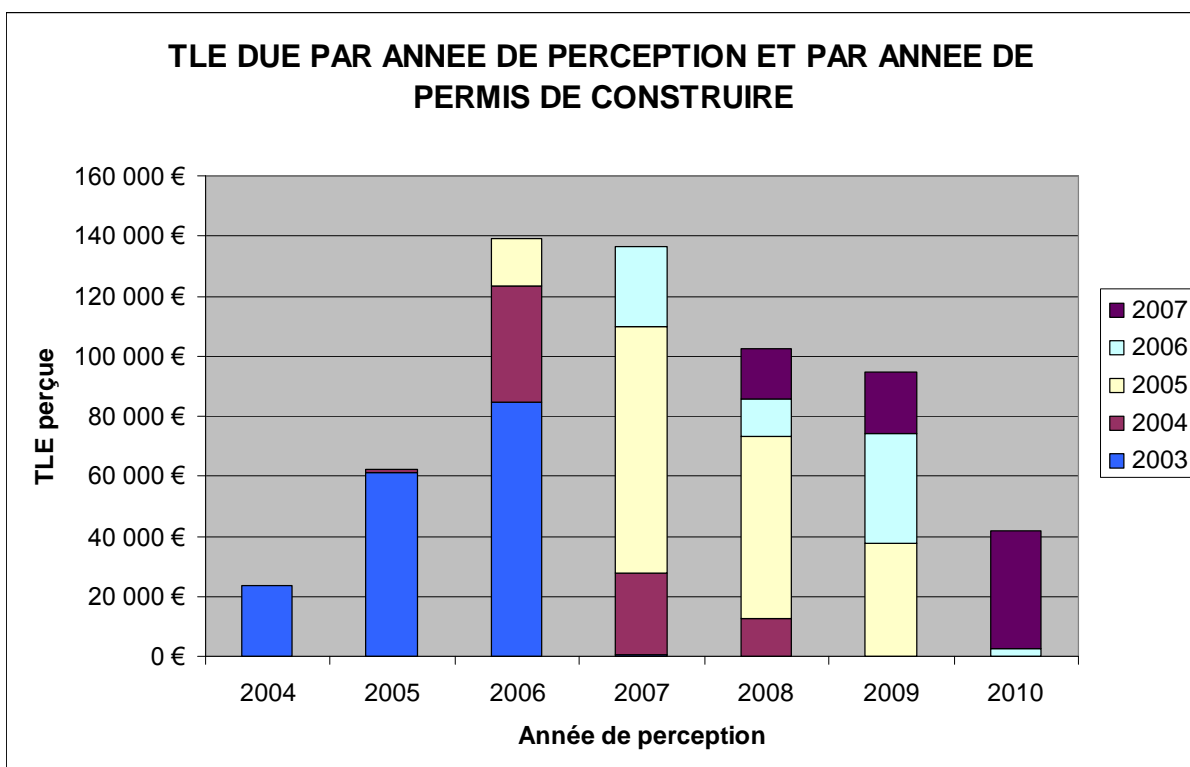
**Outre la montant des aides obtenues, c’est également la diversité des partenaires qui interpelle :**



REPARTITION SUBVENTIONS 2000 - 2008



Par ailleurs, le développement urbain tel que cela peut ressortir de la perception de la Taxe Locale d'équipement témoigne et confirme la marge de manœuvre communale en l'état des projets (lotissement) engagés :



- **Une maîtrise de la pression fiscale : depuis 2002, les taux communaux ont diminué et n'ont plus augmenté (voir ci-dessous et ci-dessus).**

**Pour rappel, car ce seront les taux soumis au prochain vote budgétaire :**

	<b>Taux 2006 en %</b>	<b>Taux 2007 en %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	28,92	28,92
<b>Foncier bâti</b>	9,22	9,22
<b>Taxe d'habitation</b>	11,82	11,82
<b>Taxe professionnelle</b>	16,29	16,29

Dans le cadre de la charte de partenariat liant la Ville à la Trésorerie, interrogé à ce sujet, c'est-à-dire sur les équilibres financiers et les principaux ratios, Monsieur le Trésorier a conclu que :

**« l'évolution favorable de la fiscalité associée à la surveillance des ratios de CAF nette et de l'endettement, devrait permettre de maintenir une politique de l'investissement élevée. »**

## **2. LES PERSPECTIVES POUR 2008**

### **2.1. LES NOUVELLES DONNEES NATIONALES**

Le projet de loi de finances 2008 transforme le contrat de croissance et de solidarité, en vigueur depuis 9 années, en contrat de stabilité (article 12 du PLFI 2008) dont l'objet est d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques et de réduction des déficits en prévoyant une indexation des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la seule inflation prévisionnelle pour l'année 2008.

Les modalités d'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) restent toutefois inchangées ; le taux correspond à l'inflation prévisionnelle (+ 1,6 %) augmentée de la moitié de la croissance en volume du PIB, soit un taux d'indexation de +2,08% en définitive.

La Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) devrait suivre la progression de la DGF, tout en bénéficiant du reliquat comptable de la DSI 2006 à titre dérogatoire.

La Dotation Nationale de Péréquation devrait enregistrer une diminution d'environ 4 % par le biais des ajustements.

La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) va subir une baisse d'une moyenne de 24 % au titre de la fraction « salaire », du « plafonnement de taux de TP », et de « l'abattement général des 16 % ».

Il convient en outre de rappeler 2 mesures concernant la fiscalité locale adoptées dans le cadre de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 Août 2007 :

- l'abaissement du taux de plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu fiscal de référence (3,44 % au lieu de 4,3 %) afin de tenir compte des modifications apportées en loi de finances pour 2007 sur la détermination du revenu imposable.
- la suppression de la refacturation aux collectivités locales d'une partie du coût du bouclier fiscal.

Enfin, la revalorisation des valeurs locatives servant de bases à la fiscalité directe locale devrait s'établir à hauteur du taux prévisionnel d'inflation associé au projet de loi de finances, soit 1,6 %.

Suivant les analyses de DEXIA finance, les grandes tendances (perspectives économiques) pour 2008 sont :

- Une légère accélération de la croissance française soit + 2, 25 %
- Une bonne orientation de la consommation des ménages soit + 2, 5 % contre + 2, 0 % en 2007
- Une hausse de l'inflation soit + 1, 6 %
- Un fort ralentissement de l'investissement productif + 2,8 % contre + 4,8 % en 2007.

## **2.2. LES DONNEES REGIONALES ET LOCALES**

Les orientations des autres collectivités tels le Conseil Général de Meurthe et Moselle et le Conseil Régional de Lorraine sont quasiment arrêtées à ce jour.

Compte tenu des fortes augmentations d'impôts qu'ils avaient votées au cours de chacune des trois dernières années (+25 % pour le Conseil Général de Meurthe et Moselle et + 38 % pour le Conseil Régional de Lorraine), il est vraisemblable que leurs orientations budgétaires soient dirigées vers une relative stabilité de leurs produits fiscaux.

**Pour sa part, conformément à ce qui avait été annoncé la Communauté de Communes du pays de Briey n'augmentera pas ses impôts.**

## **3. LES ORIENTATIONS POUR 2008**

### **3.1. LE FONCTIONNEMENT**

**Le budget 2008 restera dans une ligne prudentielle.**

Il est néanmoins possible dès à présent, compte tenu de l'avancement des dossiers, d'en esquisser les grandes lignes.

**S'agissant des dépenses de personnel, il apparaît qu'au vu des économies pouvant être réalisées en terme de rationalisation et de redistribution des tâches, la municipalité peut envisager une politique dynamique de valorisation des agents en exercice, d'engager les actions nécessaires à la réduction, voire la suppression de la précarité de certains emplois au sein du personnel municipal, principalement grâce à l'intégration des CAE, ainsi que de procéder à des recrutements compensant des départs à la retraite (deuxième vague) et ainsi renforcer des services.**

S'agissant des subventions pour les associations, les associations conventionnées se verront présenter des conventions annuelles identiques à celles de 2007, en terme de montant financier.

**Les recettes de fonctionnement ont été étudiées de façon prudente, étant entendu que les bases fiscales évolueront nécessairement.**

**Pour cette raison notamment, et suivant la PLF 2008, qui prévoit la revalorisation des valeurs locatives de 1,06 %, il conviendra de rester sur les valeurs des bases définitives de 2007.**

**Sur les dotations, il est également prudent de les retenir au même niveau qu'en 2007.**

**L'épargne brute et l'épargne nette devraient donc être pérennisées à des montants sensiblement identiques à ceux de l'an dernier.**

Compte tenu de l'importance des investissements réalisés, en 2006 et 2007, le FCTVA devrait faire progresser notre autofinancement au même montant que celui retenu au Budget Primitif.

### **3.2. L' INVESTISSEMENT**

Au titre des investissements, les opérations emblématiques du mandat sont achevées (voir dossier annexé).

C'est ainsi que **les reports d'investissement 2007 devraient se limiter aux seuls soldes d'opérations dont les factures ne sont pas encore arrivées en décembre et aux opérations engagées en 2007 et programmés sur 2008.**

#### **Au vu de l'avancement des dossiers actuels, il sera proposé lors du vote du budget primitif les investissements suivants :**

- **Création complémentaires (pour les 0-6 ans) d'aires de jeux au Lotissement des Merisiers et aux Petits Hauts,**
- **Lancement de l'étude pour la construction d'un nouveau groupe scolaire,**
- **Construction du nouvel Hôtel de Police de Briey,**
- **Etude pour la construction des locaux pour l'ASSEDIC : construction du « Pôle de l'emploi du bassin de Briey »,**
- **Réfection des courts de tennis extérieurs,**
- **Renforcement de la défense incendie sur le Pôle technologique et industriel,**
- **Réaménagement de voiries : rue de Lorraine, CLSH (Côte des Corbeaux),**
- **Cimetière ouest : réfection des escaliers.**

**Enfin, et moins parce qu'il s'agit dans la perspective du fameux « Grenelle de l'environnement » d'un effet de mode que parce que c'est une nécessité, le budget 2008 se traduira par la continuation de l'action entreprise en faveur du développement durable à travers :**

#### **Le recyclage des déchets produits par les services :**

- mise en oeuvre d'un tri sélectif et intégration d'une filière de traitement pour les emballages et le papier.

#### **La gestion des consommables :**

- réduction de la consommation de papier, enveloppes, encre, et généralisation de l'usage de papier recyclé...,
- développement de la dématérialisation en interne (notes de service, formulaires de manifestations, copies du courrier => scanners et logiciel de gestion du courrier) et externe (transmission de documents au contrôle de légalité, Trésor Public),
- réduction de la consommation des fluides (compteurs individuels des fluides dans les logements, instauration de dispositifs permettant une réduction des consommations, suppression de la mise en veille des ordinateurs, imprimantes et copieurs...).

#### **Les marchés publics et la politique d'achat :**

- prise en compte de la notion de développement durable dans la définition des besoins et intégration des éco labels existants dans les consultations,
- développement de critères de choix liés au « *développement durable* » à l'ensemble des procédures (candidatures et offres) avec l'instauration lorsque cela sera possible d'un critère environnemental distinct du critère qualitatif,

- intégration de clauses d'exécution des marchés incitant au développement durable (normes HQE...),
- acquisition de produits d'entretien, matériaux et matériels à faible impact sur l'environnement ou issus de filières de recyclage.

#### **La gestion des bâtiments :**

- poursuite du bilan énergétique du patrimoine bâti (et à bâtir),
- mise en oeuvre du programme de travaux visant à l'amélioration du bilan énergétique des bâtiments communaux (isolation...)
- prise en compte systématique des normes HQE dans les projets de constructions nouvelles,
- amélioration du rendement des chaudières et remplacement par du matériel à condensation, biomasse, solaire photovoltaïque ou thermique, etc.

#### **La gestion de la voirie et espaces verts :**

- continuation du remplacement des anciennes illuminations de Noël par des produits à faible consommation électrique,
- continuation du plan lumière sur la voirie en synergie avec la Communauté de Communes,
- récupération des eaux de pluie et de ruissellement lorsque cela sera possible pour l'arrosage des espaces verts (nouveau groupe scolaire),
- plantation de végétaux à faible besoin en eau,
- amélioration des systèmes d'arrosage automatique (sonde pluviométrique),
- généralisation de terrains de sport synthétiques,
- utilisation de produits phytosanitaires et désherbants écologiques, paillage des massifs (toile, écorces végétales).

#### **Gestion des véhicules :**

- location de véhicules à faibles rejets (CO<sup>2</sup>...) et à consommation réduite,
- réalisation d'une étude sur l'acquisition de véhicules à carburant alternatif (gaz de ville).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,  
**ENTENDU** le rapport d'orientations budgétaires,

Le conseil municipal :

- **DEBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2008 selon le rapport ci-dessus.

## **02 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union européenne pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, tel que conclu par le Conseil pour la Communauté par la décision n° 94/800/CE du 22 décembre 1994 (JOCE – L 336/1 du 23 décembre 1994).

En raison de ces engagements internationaux, de nouveaux seuils de procédures européennes de passation de marchés publics sont applicables pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009. Ceux-ci ont été fixés par le **règlement européen n° 1422/2007 de la Commission, daté du 4 décembre 2007.**

Aussi, le règlement intérieur de la commande publique doit être modifié pour intégrer les nouveaux seuils à savoir : le seuil de 210 000 € HT nécessitant la mise en œuvre d'une procédure formalisée pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de service est abaissé à 206 000 € HT.

Par ailleurs, le seuil de 5 270 000 € HT propre au marchés de travaux et au dessus duquel une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne est nécessaire, est abaissé à 5 150 000 € HT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** le Code des Marchés Publics,  
**VU** la délibération du 27 février 2007,  
**VU** le projet de règlement intérieur modifié,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de commande publique de la Ville de Briey annexé à la présente.

### **03 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMMISSARIAT DE POLICE DE BRIEY ET LA VILLE DE BRIEY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE**

Conformément à l'article 10-II de la loi 95-73 du 21 janvier 1995, « la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique, par le moyen de la vidéosurveillance peuvent être mis en œuvre par les autorités compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publiques et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

Il peut être également procédé à des opérations dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les opérations de vidéosurveillance de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable. »

Cette convention a pour objectif la coordination et la concertation des interventions, des modes communicationnels et opérationnels entre les services municipaux et ceux de la Police Nationale afin d'utiliser au mieux l'outil préventif et dissuasif de vidéosurveillance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 17 décembre 2003, 28 juillet 2004, 15 avril 2005 et 7 août 2007 autorisant la ville de Briey à installer un système de vidéosurveillance ;  
**VU** le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le Commissariat de Police de Briey et la Ville de Briey dans le cadre du dispositif de vidéosurveillance,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

#### **04 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CABLE OPERATEUR**

**VU** le Code des postes et des communications électroniques notamment ses articles L.47 et R.20-47,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution,

**VU** le décret n°2005-1076 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, pour les opérateurs de télécommunications,

**VU** l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permission de voirie mentionnées à l'article R.20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 18 septembre et 26 octobre 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE la redevance d'occupation du domaine public de télécommunications aux prix suivants :**

##### **Occupation du domaine public routier**

- 1° / Pour l'occupation du sous-sol : 30 € (trente euros) par kilomètre et par artère.
- 2° / Dans les autres cas : 40 € (quarante euros) par kilomètre et par artère.
- 3° / Installations autres que les stations radioélectriques : 20 € (vingt euros) par mètre carré au sol.

L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1° et 2° ne donne pas lieu à redevance.

##### **Occupation du domaine public non routier**

- 1° Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol : 1 000 € (mille euros) par kilomètre et par artère.
- 2° Dans les autres cas : par kilomètre et par artère : 1 000 € (mille euros).
- 3° S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 € par mètre carré au sol.

#### **05 - ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLESINTERNET » - ANNEE 2008**

L'association « Villesinternet » propose à la ville de Briey de s'associer à nouveau à leur action en faveur du développement de l'Internet Citoyen dans les villes et de contribuer à son fonctionnement en qualité de membre.

Par délibération en date du 29 mai 2007, la ville de Briey a adhéré à l'association « Villesinternet » et vient d'obtenir le « **Label Ville Internet 2007 avec 2 arobases** ».

Cette association propose principalement :

- ❖ Une information régulière sur la vie de l'association,
- ❖ L'accès privilégié au Centre Ressources Juridique « droit de l'internet et collectivités locales »,
- ❖ L'édition en ligne de nos textes ou études,
- ❖ Un accès aux mails et coordonnées téléphoniques des correspondants Villes internet dans les collectivités,
- ❖ L'exemption des frais du Label Ville Internet,
- ❖ La possibilité d'être informé en direct des dernières initiatives des villes.

Le montant de la cotisation proposée pour l'année 2008 s'élève à 194,24 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2008 à l'association « Villesinternet » pour un montant de 194,24 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

#### **06 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CCPB / VILLE DE BRIEY – ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DE NAPATANT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Public),

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey,

**VU** le projet de travaux de requalification urbaine de la rue de Napatant,

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes du Pays de Briey et la Ville de Briey,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Briey en date des 26 mars 2007 et 20 décembre 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant.

#### **07 - SUBVENTIONS AUX CLUBS DE L'U.S.B. – RELIQUAT**

L'Union Sportive Briotine a fait parvenir ses propositions concernant la répartition du fonds de réserve de la subvention versée en 2007, soit **1 872 €**.

Par délibération en date du 29 mai 2007, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant global de 37 434 € aux différentes sections de l'U.S.B.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2007 de la commune de Briey,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2007 décidant le report de la somme de 1 872 € correspondant au solde du reliquat de l'année 2007,

**VU** les statuts de l'Union Sportive Briotine en date du 5 juin 1959,

**VU** le courrier de l'Union Sportive Briotine en date du 19 décembre 2007 proposant la répartition du reliquat de la subvention attribuée en 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution de subventions sur le montant de **1 872 €** représentant le reliquat de la subvention attribuée en 2007 réparties comme suit :
  - **500 €** à la section Football ;
  - **650 €** au Groupe Cycliste Briotin ;
  - **650 €** au club Subaquatique.



- **DECIDE** le report en 2008 de la somme de 72 € correspondant au solde du reliquat de l'année 2007.

### **08 - SUBVENTION A BRIEY MARATHON POUR LA PISTE DE NAPATANT 2008**

L'association BRIEY MARATHON organise le dimanche 9 mars 2008 la 16<sup>ème</sup> édition de la Piste de Napatant. Elle sollicite à cette occasion une subvention de 700 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du 27 mars 2007 relative au budget primitif de la commune de Briey,

**VU** la demande de l'association BRIEY MARATHON par courrier en date du 10 décembre 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 700 euros à l'association BRIEY MARATHON à l'occasion de la 16<sup>ème</sup> édition de la Piste de Napatant.

### **09 - CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL**

Comme les années passées, la municipalité a organisé au travers de la commission « Fêtes et Cérémonies » et du jury composé de certains de ses membres, un concours d'illuminations de Noël afin d'inciter les particuliers à donner, par leur action, un caractère festif à la Ville.

A cet effet, deux catégories sont proposées : Balcons et Maisons.

Pour chacune de ces catégories, des prix sont accordés :

**Balcons** : 1<sup>er</sup> prix au 3<sup>ème</sup> prix : **100 euros chacun**

**Maisons** : 1<sup>er</sup> prix au 5<sup>ème</sup> prix : **100 euros chacun**

Après une visite de la Ville, le jury a dressé un procès-verbal et fixé la liste des lauréats du concours 2007.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal ci-dessus désigné,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités d'organisation du concours 2007 telles que mentionnées ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les prix ci-dessus indiqués suivant le procès-verbal établi par le jury.

### **10 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 OCTOBRE 2007 – CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE – ADHESION DE LA VILLE DE BRIEY A LA FNCOFOR et A PEFC**

Par délibération en date du 26 octobre 2007, la ville a adhéré à l'association des communes forestières de France. Il convient de modifier les termes de cette délibération.

Il est nécessaire pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☛ **Adhésion FNCOFOR / IFFC :**

- **ADHÈRE** à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) après avoir pris connaissance des statuts de la dite Association ;
- **ADHÈRE** à l'Institut de Formation Forestière Communale (IFFC) en vertu de l'article 37 des statuts de la Fédération.

☛ **Adhésion PEFC :**

- **ADHÈRE**, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Lorraine, dont il a pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières de Lorraine et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- **SIGNE** et **RESPECTE** le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur.
- **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **S'ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- **ACCEPTTE**, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC Lorraine.
- **S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- **SIGNALE** toute modification concernant la forêt de la Commune.
- **S'ENGAGE** à honorer une cotisation annuelle.

Pour information, en 2007, le coût pour la Commune, est de 0.055 € par hectare. La Fédération prenant à sa charge 0.045 € par hectare et la totalité des frais fixes.

Pour extrait conforme.